

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« de moins de six ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas limiter la politique de prévention aux enfants de moins de 6 ans car tous les enfants et jeunes adolescents sont concernés par les problèmes de concentration, de mémorisation, les troubles du sommeil, les troubles du comportement et ses conséquences psychologiques (rupture du lien social, complexes, baisse de l'estime de soi, anxiété, stress, dépression, changements d'attitude et d'humeur) et physiques (fatigue oculaire, migraines, mauvaise posture, surpoids lié à une inactivité et au grignotage devant les écrans).

Les adolescents risquent par ailleurs, bien plus que les jeunes enfants, l'addiction aux jeux vidéo ou aux jeux de hasard en ligne, ou l'exposition aux contenus choquants ou inadaptés ou encore aux mauvaises rencontres en ligne, qui peuvent engendrer cyber-harcèlement, arnaques en ligne, pédophilie...